



Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole

**Direction des Transports et Déplacements**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ORGANISATION DE TRANSPORTS  
PUBLICS COLLECTIFS DE VOYAGEURS  
SUR LES COMMUNES DE LA CIOTAT – CEYRESTE  
APPROBATION DE L'AVENANT N° 3**

Entre

**La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole**  
Représentée par son Président, Monsieur Eugène Caselli

D'une part,

Et la société CIOTABUS ayant son siège social Boulevard Anatole France Gare Routière 13600 La Ciotat inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° B 379 906 563 représentée par Monsieur Alain COULON, Gérant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 7 Juillet 2000 créant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Vu la délibération n° TRA 3/657/CC du Conseil de Communauté du 13 juillet 2006 approuvant le choix de l'entreprise CIOTABUS, le contrat de délégation de service public et ses annexes, relatifs à l'exploitation du service public de transport collectif de voyageurs sur les communes de La Ciotat et de Ceyreste,  
Vu la convention notifiée le 26 juillet 2006 relative à la délégation de service public de transport collectif de voyageurs sur les communes de La Ciotat et de Ceyreste,  
Vu l'avenant n°1 en date du 6 mars 2007,  
Vu l'avenant n°2 en date du 30 octobre 2007,

**Considérant**

Qu'il convient, par le présent avenant, de considérer les implications de plusieurs modifications du réseau "Ciotabus",

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – MODIFICATIONS DE L'OFFRE**

### **1.1. Modifications mineures**

Il convient, dans le cadre du présent avenant, de régulariser les différentes modifications intervenues sur le réseau Ciotabus depuis la mise en application de l'avenant n°2 :

- suppression de la desserte de l'école de Fardeloup (1 aller et 1 retour les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matin) ;
- prolongation de la ligne 10 jusqu'à Ceyreste le dimanche matin ;
- rotation supplémentaire sur la ligne 50 : 1 horaire supplémentaire à 8h30 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi et 1 horaire à 16h04 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- modification du circuit de la ligne 30 et ajout d'un nouvel arrêt, « Le Conservatoire » ;
- modification de la desserte Baie des Anges, désormais assurée par la ligne 40. L'annexe 11, jointe au présent avenant, est modifiée.

### **1.2. Création d'une nouvelle desserte entre la Gare SNCF et la zone Athélia : ligne 51**

Par ailleurs, afin d'optimiser l'accès à la zone d'activité Athelia, une liaison directe entre la Gare SNCF et la zone est mise en place à compter du 02 février 2009. Elle permet aux salariés arrivant à la gare SNCF de rejoindre leur lieu de travail dans un temps de trajet réduit et offre aux Ciotadens des quartiers nord-est de la commune une nouvelle liaison avec la gare.

Un nouveau véhicule assure cette desserte ; l'inventaire B est mis à jour (annexe 4).

Le détail des itinéraires, horaires et jours de fonctionnement de cette nouvelle ligne est présenté en annexe 18, créée en conséquence.

## **ARTICLE 2 - CONTRIBUTION FORFAITAIRE FINANCIERE D'EXPLOITATION**

L'article 22 de la Convention est modifié comme suit

Périodes	Engagement sur dépenses (DFo) *	Engagement sur recettes	Contribution Forfaitaire
<b>31 juillet 2006 au 31 décembre 2006</b>	<b>931 853</b>	<b>199 014</b>	<b>732 839</b>
<b>1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007</b>	<b>2 213 215</b>	<b>424 628</b>	<b>1 788 587</b>
<b>1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008</b>	<b>2 225 345</b>	<b>430 770</b>	<b>1 794 575</b>
<b>1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009</b>	<b>2 315 359</b>	<b>437 003</b>	<b>1 878 356</b>
<b>1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010</b>	<b>2 315 359</b>	<b>443 325</b>	<b>1 872 034</b>
<b>1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011</b>	<b>2 315 359</b>	<b>451 886</b>	<b>1 863 473</b>
<b>1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012</b>	<b>2 315 359</b>	<b>460 617</b>	<b>1 854 742</b>
<b>1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013</b>	<b>2 315 359</b>	<b>471 751</b>	<b>1 843 608</b>
<b>1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juillet 2014</b>	<b>1 338 468</b>	<b>255 851</b>	<b>1 082 617</b>

**ARTICLE 3 – CAHIER ECONOMIQUES ET FINANCIERS**

Les cahiers économiques et financiers relatifs aux modalités économiques des lignes régulières et du transport à la demande ainsi que le compte de résultat prévisionnel de l'entreprise Ciotabus pour l'activité transport sont modifiés et joints au présent avenant.

**ARTICLE 4 – ANNEXES**

Il convient de modifier les annexes de la Convention de DSP suivantes :

- annexe 1 "Consistance du réseau"»
- annexe 4 "Inventaire B"
- annexe 6 "Programme d'investissement"
- annexe 7 "Engagement sur les dépenses"
- annexe 11 "TAD"

L'annexe 18 est créée.

L'ensemble des clauses de la Convention et de l'avenant 2 ainsi que les annexes non modifiées par le présent avenant restent valables.

**ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET**

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille,

Le

Lu et approuvé le représentant de la société	Lu et approuvé le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant
---	--